

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 30 septembre 2026, à 16 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Caroline Letarte, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 306-09-2026

Avis de convocation

La greffière adjointe déclare que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil dans les délais légaux et quelle est légalement tenue selon la loi.

2. Résolution 307-09-2026

Ouverture de la séance

À 16 h 30, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

3. Résolution 308-09-2026

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

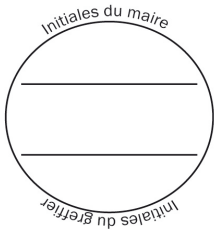
Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

FINANCES

4. Autorisation du dépôt de la première programmation TECQ 2024-2028



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

5. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

DISPOSITIONS FINALES

6. Période de questions

7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

4. Résolution 309-09-2026

Autorisation du dépôt de la première programmation TECQ 2024-2028

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

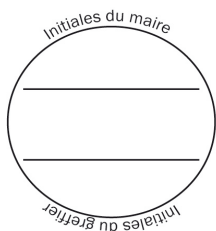
GREFFE

5. Résolution 310-09-2026

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

Considérant qu'à la séance ordinaire du 18 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 par la résolution 382-11-2025 ;

Considérant qu'en vertu de cette résolution, des séances ordinaires du conseil municipal sont prévues les 13 octobre et 15 décembre 2026 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de modifier le calendrier de ses séances ordinaires ;

Considérant que l'article 5.2 du *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* prévoit que le conseil peut modifier son calendrier de séances par résolution ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 afin de reporter la séance ordinaire prévue le 13 octobre 2026 au 20 octobre 2026 et de devancer la séance ordinaire prévue le 15 décembre 2026 au 8 décembre 2026 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long ;
- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, adopté par la résolution 382-11-2025, soit modifié afin :
 - de reporter la séance ordinaire prévue le mardi 13 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026 ;
 - de devancer la séance ordinaire prévue le mardi 15 décembre 2026 au mardi 8 décembre 2026 ;
- Que la greffière soit autorisée à procéder à l'affichage et à la publication de cette modification conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

DISPOSITIONS FINALES

6. Résolution 311-09-2026

Période de questions

À 16 h 35, le maire M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*. Seules les questions concernant un sujet contenu à l'ordre du jour ont été autorisées.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 16 h 35.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Résolution 312-09-2026

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu de lever la séance à 16 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière adjointe,

M. Mathieu Thomassin

Mme Caroline Letarte